Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire, tenue le lundi 27 février 2023 à 19 h à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences:

M. Luc Lalonde, maire

Mme Sonia Beauregard, conseillère

Mme Céline Lepage, conseillère

M. Luc Turcotte, conseiller

M. Daniel Parent, conseiller

M. Mario Ouellet, conseiller

M Rock Arpin, conseiller

Autres présences:

M. Éric Chalifoux, coordonnateur des travaux publics Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. Reprise de séance
- 2. Affaires en cours
 - 2.1. Salle municipale Rénovation
 - 2.1.1. Mandat de services professionnels ingénierie
- 3. Ententes intermunicipales
 - 3.1. Entente en eau
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la réunion

1. REPRISE DE SÉANCE

A 19 h le maire constate le quorum et déclare la reprise de l'assemblée.

2. AFFAIRES EN COURS

2.1. SALLE MUNICIPALE - RÉNOVATION

2.1.1. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE

Les élus prennent note de la proposition et reporte la décision à la réunion régulière de mars.

3. ENTENTES INTERMUNICIPALES

3.1. ENTENTE EN EAU

2023-02-048 FRR - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la municipalité de Béarn a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de :

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Béarn;
- Lorrainville:
- Notre-Dame-du-Nord;
- Saint-Édouard-de-Fabre;
- Saint-Eugène-de-Guigues;
- Saint-Bruno-de-Guigues;
- Latulipe-et-Gaboury;
- Laverlochère-Angliers;
- MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel

désirent présenter un projet l'adhésion du Comité municipal de Laniel et pour la bonification d'une entente intermunicipale existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Turcotte appuyé par Céline Lepage et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Béarn s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intitulée *Entente intermunicipale* relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du proiet:
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4
 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. <u>LEVÉE DE LA RÉUNION</u>

2023-02-049

Il est proposé Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 19 h 20

	Adopté à l'unanimité des membres du conseil.
Maire	Directrice générale et greffière-très

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

	ste que la signature du présent procès- par moi de toutes les résolutions qu'il 2 (2) du Code municipal.
Maire	